



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE LUNDI 13 OCTOBRE 2008

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJETS DE LOI

Loi de finances rectificative pour le financement de l'économie
Financement de la sécurité sociale pour 2009

COMMUNICATIONS

Les décisions prises pour faire face à la situation de l'immobilier
La mise à disposition des terrains militaires

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**



PROJET DE LOI

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Le Premier ministre a présenté un projet de loi de finances rectificative pour le financement de l'économie, destiné à assurer la confiance dans le système bancaire et financier, et à garantir le bon financement de l'économie française. Le texte présenté vise exclusivement à permettre l'octroi de la garantie de l'Etat qui, conformément à la loi organique relative aux lois de finances, doit être autorisé par le Parlement dans le cadre d'une loi de finances. Les mesures de ce projet de loi n'ont donc pas d'impact budgétaire direct.

Les mesures présentées dans cette « loi financière » constituent la déclinaison pour la France du plan d'action concerté des Etats-membres de l'eurozone annoncé par le Président de la République le 12 octobre.

Elles doivent permettre d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du financement des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, en apportant aux banques qui souhaitent en bénéficier les ressources de moyen terme dont elles ont besoin et les fonds propres nécessaires au rétablissement de la confiance.

Pour ce faire, l'Etat pourra apporter, à titre onéreux, sa garantie dans la limite globale de 360 milliards d'euros aux nouvelles émissions réalisées par une caisse de refinancement des établissements de crédits, à une société de participations publiques dans les organismes financiers ainsi qu'aux émissions réalisées par les sociétés du groupe Dexia conformément à l'accord conclu avec les gouvernements belge et luxembourgeois.

Les organismes financiers qui solliciteront ces dispositifs prendront, dans le cadre de conventions passées avec l'Etat ou au travers de contreparties fixées à la recapitalisation, des engagements relatifs au financement de l'économie réelle et à l'application par les établissements et leurs dirigeants de règles éthiques conformes à l'intérêt général.

Ces interventions publiques visent à restaurer la confiance. Elles revêtent un caractère temporaire.

* * *

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté les caractéristiques des dispositifs prévus et les conditions d'octroi de la garantie.

.../...

Alimenter le système bancaire en liquidités pour financer l'économie.

Afin d'assurer le financement de l'économie dans de bonnes conditions, le projet de loi prévoit la création d'un nouveau dispositif destiné à garantir le refinancement des banques françaises pour des maturités pouvant aller jusqu'à 5 ans. Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la banque centrale.

Une caisse de refinancement bénéficiera, sous le contrôle étroit de l'Etat et de la Banque de France, de la garantie explicite de l'Etat pour se financer sur les marchés. Elle pourra être sollicitée par chaque établissement financier établi en France et respectant les ratios prudentiels réglementaires, pour obtenir des prêts, en échange de sûretés sous forme de nantissements de prêts à l'économie.

Le texte prévoit qu'une convention signée entre l'Etat et les établissements financiers qui souhaitent bénéficier de ce dispositif fixe les contreparties du bénéfice de ce dispositif garanti par l'Etat.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux, de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Elle est en vigueur pour les émissions faites jusqu'au 31 décembre 2009.

Renforcer les fonds propres des organismes financiers.

Le renforcement des fonds propres des institutions financières (banques et assurances) est apparu, au cours des réunions internationales récentes, comme une condition du rétablissement de la confiance.

A cet effet et même si les banques françaises respectent largement les ratios de solvabilité européens, le projet de loi prévoit de donner à une société détenue par l'Etat la possibilité de souscrire à des émissions de titres subordonnés ou d'actions de préférence des institutions financières. Ainsi les banques disposeront de réserves plus importantes destinées à rétablir la confiance et assurer un financement normal de l'économie.

Comme pour le dispositif d'alimentation en liquidités, l'Etat fixera des conditions d'éligibilité de nature à garantir que le renforcement des fonds propres bénéficie effectivement au financement de l'économie et au respect de règles éthiques conformes à l'intérêt général.

Cette mesure vient s'ajouter à l'engagement du Gouvernement d'intervenir, le cas échéant, en participant à des augmentations de capital, pour stabiliser un établissement qui viendrait à connaître des difficultés.

Validation des garanties apportées par l'Etat pour garantir le système financier.

En lien avec les mesures présentées ci-dessus, le projet de loi prévoit la validation de trois garanties accordées par l'Etat :

- garantie apportée au nouveau dispositif de refinancement des organismes financiers créé par le collectif ;
- garantie apportée à la Société de prises de participation de l'Etat pour participer aux opérations de renforcement ou de stabilisation des fonds propres des organismes financiers ;
- garantie sur les opérations interbancaires de Dexia dans les conditions de l'accord intergouvernemental conclu le 8 octobre 2008 avec la Belgique et le Luxembourg.

* * *

Équilibre du budget 2008.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté la mise à jour de l'article d'équilibre requise pour la présentation de toute loi de finances.

Les grandes lignes de l'équilibre soumis au vote du Parlement sont conformes à la prévision pour 2008 déjà exposée à l'occasion du projet de loi de finances pour 2009. Le solde d'exécution pour 2008 est ainsi, conformément aux informations transmises au Parlement à la fin du mois de septembre, évalué à -49,4 Md€, en dégradation de 7,7 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2008. Cette dégradation résulte :

- de moins-values de recettes fiscales évaluées à 5 Md€ ;
- d'une aggravation de 4 Md€ des charges de la dette, sous l'effet notamment d'une inflation supérieure à la prévision initiale ;
- d'une amélioration de 1,3 Md€ des autres composantes du budget (en particulier recettes non fiscales et comptes spéciaux).

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté, avec la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Construit dans un contexte économique difficile, ce projet de loi poursuit néanmoins l'effort de redressement structurel de nos finances sociales en vue du retour à l'équilibre du régime général en 2012 et traduit les engagements pris dans le cadre du rendez-vous sur les retraites.

I. Le déficit du régime général, qui serait de près de 15 Mds € si le gouvernement ne prenait pas de mesure, est ramené par ce projet de loi de financement à -8,6 Mds €, ce qui consolide la baisse prévue cette année.

En 2008, le déficit du régime général (-8,9 Mds €), continuera en effet de baisser en dépit d'une progression moins forte que prévue de la masse salariale.

En 2009, ce projet de loi engage un effort de redressement équilibré. Il veille à ne pénaliser ni les ménages ni l'activité économique en prévoyant des économies de dépenses de plus de 3 Mds €, dont 1,1 Md€ au titre des frais financiers et 2,2 Mds€ sur les dépenses d'assurance maladie, des transferts de financement au sein de la protection sociale pour 1,7 Md€ et des recettes nouvelles pour 1,4 Md€.

Cet effort contribue à stabiliser le déficit de l'ensemble des administrations publiques à 2,7% du PIB entre 2007 et 2009.

Le projet de loi assainit les comptes avec la reprise des déficits passés et le règlement de la question du financement de la protection sociale des exploitants agricoles (FFIPSA). Les déficits cumulés du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), soit près de 27 Mds €, seront transférés à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) sans hausse de prélèvement et sans report sur les générations futures. La CADES bénéficiera d'une fraction de la contribution sociale généralisée affectée aujourd'hui au FSV (0,2 point). La branche maladie des exploitants agricoles sera intégrée financièrement à la caisse nationale d'assurance maladie, avec un apport de recettes de l'Etat, et le FFIPSA sera supprimé.

II. Le redressement de l'assurance maladie sera poursuivi avec un objectif de progression des dépenses (ONDAM) maîtrisé à 3,3%. Cet objectif s'appuie sur un renforcement de la maîtrise médicalisée et des efforts d'efficience pour contenir la progression des soins de ville et de l'hôpital à 3,1 %. L'effort important en faveur des personnes âgées et handicapées sera maintenu (+6,3 %).

2.-

Des recettes nouvelles sont apportées à l'assurance maladie, au travers d'une hausse de la taxe sur le chiffre d'affaire santé des organismes complémentaires. Ces derniers seront désormais associés aux négociations entre l'assurance maladie et les professions de santé, afin d'améliorer la gestion du risque santé. Un forfait social de 2% sera acquitté par l'employeur sur l'intéressement, la participation, l'épargne salariale et la retraite supplémentaire, ce qui permettra à ces dividendes du travail de se développer tout en contribuant au financement de la protection sociale.

III. Le projet de loi traduit les décisions prises dans le cadre du « rendez-vous 2008 » sur les retraites, notamment en faveur des retraités les plus modestes, avec la revalorisation du minimum vieillesse pour les personnes seules, des petites retraites agricoles et des pensions de réversion. Il amplifie les mesures en faveur de l'emploi des seniors, avec la libéralisation du cumul emploi retraite pour les assurés ayant une carrière complète, la hausse de la surcote à 5% et la suppression des mises à la retraite d'office dans le secteur privé ainsi que des limites d'âge avant 65 ans dans la fonction publique. Les partenaires sociaux devront négocier des accords ou mettre en place des actions en faveur de l'emploi des seniors d'ici fin 2009 ; une pénalité de 1% des rémunérations sera appliquée en 2010 aux entreprises qui ne se seront pas engagées dans cette voie.

Le redressement de l'assurance vieillesse implique aussi d'adapter les financements à l'évolution des besoins sociaux. La branche famille financera progressivement, d'ici 2011, l'intégralité des majorations de pensions pour enfant aujourd'hui prises en charge à la fois par la CNAF et le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Conformément à ce que prévoyait la loi de 2003, la hausse des cotisations vieillesse a vocation à être compensée par une baisse équivalente des cotisations d'assurance chômage grâce à l'excédent structurel de l'UNEDIC.

IV. Les prestations sont adaptées au service de priorités ciblées et la lutte contre la fraude est renforcée. En matière de prestations familiales, trois mesures permettront d'améliorer dès 2009 l'offre de garde de la petite enfance : la majoration des aides en cas d'horaire de travail atypique, la possibilité pour les assistantes maternelles de garder plus d'enfants et de se regrouper dans des locaux adaptés.

Afin de garantir aux Français que la solidarité va de pair avec un respect des règles par chacun, le projet de loi continue de renforcer les outils de lutte contre la fraude et les abus, avec notamment l'instauration de pénalités planchers en cas de fraude à l'assurance maladie.

La ministre du logement et de la ville a présenté une communication relative aux décisions prises pour faire face à la situation de l'immobilier.

Le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dont l'examen commence au Sénat, comporte des mesures structurelles pour répondre à la crise du logement, avec des dispositions sur la mobilisation des acteurs et le développement d'une offre nouvelle de logements. Le projet de loi de finances pour 2009 soutient également la construction des logements performants sur le plan de la consommation énergétique en majorant pour ces derniers les aides à l'accession à la propriété.

En sus de ces dispositions, quatre séries de mesures ont été arrêtées :

1) Le nombre de « pass foncier » sera augmenté de 20 000 à 30 000. Ce dispositif permet de différer le remboursement du foncier et de bénéficier d'une TVA à taux réduit. Déjà mis en œuvre pour le logement individuel, il sera étendu aux logements collectifs. Les services de l'État sont mobilisés pour accompagner les acteurs locaux et mettre en place les partenariats nécessaires.

2) La garantie que l'État apporte aux crédits immobiliers des ménages via les « Prêts d'Accession Sociale » sera étendue. 60 % des ménages y deviendront éligibles contre 20 % actuellement. A cette fin, un projet d'arrêté sera publié dans les prochains jours.

3) Un programme exceptionnel d'acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 000 logements sera lancé.

Il s'agit d'opérations qui n'auraient pas été lancées faute de certitude sur les ventes. Ce programme vise à éviter l'annulation ou le report de ces opérations en développant le nombre de constructions destinées à la location ou à l'accession. Une rencontre a été organisée par le ministère du logement et de la ville qui a permis de rapprocher la Fédération nationale des promoteurs, l'Union sociale de l'habitat et la Société nationale immobilière, filiale de la Caisse des dépôts et consignations. Des consultations au niveau local permettront aux bailleurs d'exprimer leurs besoins et aux promoteurs de proposer leurs programmes.

2.-

L'Etat apportera les financements nécessaires de droit commun, dans le cadre des enveloppes prévues dans le budget 2008 et encouragera fortement des partenariats innovants entre opérateurs publics et promoteurs privés, dans le but de lancer de nouveaux programmes mixtes qui permettront à la fois de répondre à la demande sociale, et de mettre sur le marché un flux significatif de logements libres en accession. L'intervention de ces opérateurs aura un effet de levier décisif en direction de tous les acteurs de l'immobilier. La procédure repose ainsi sur un double principe : la transparence pour l'expression de la demande des opérateurs, la concurrence pour l'offre des promoteurs afin de garantir un niveau de prix décoté par rapport aux prix actuels.

4) La libération de terrains appartenant au secteur public sera facilitée pour accélérer leur vente afin d'y construire de nouveaux logements. Le Comité interministériel au développement de l'offre de logements (CIDOL) du 28 mars 2008 a défini une liste de terrains qui doivent faire l'objet d'une cession pour la construction de logements. La mise en œuvre de ces programmes sera accélérée en donnant une priorité à la production de l'offre de logements.

Le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ont présenté une communication relative à la mise à disposition des terrains militaires.

Dans le cadre des restructurations prévues par le projet de loi de programmation militaire 2009-2014, l'État accordera aux communes bénéficiant d'un contrat de redynamisation de site de Défense, qui en feront la demande, le transfert pour un euro symbolique des actifs immobiliers qu'il libérera.

Ce transfert interviendra après le départ des unités militaires, selon le calendrier prévu par le ministère de la Défense.

Ce dispositif permettra aux collectivités de mener rapidement des projets d'aménagement, en matière d'urbanisme, de développement économique ou de logement et d'accélérer la reconversion des sites.

Par ce souci de faciliter au maximum le transfert de son patrimoine, l'État souhaite compléter les aides déjà apportées aux communes concernées par la mise en œuvre du nouveau plan de stationnement des forces et services de la Défense, dans le cadre du plan d'ensemble d'accompagnement territorial coordonné par le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire.

Un mécanisme innovant de partage du bénéfice du projet, entre l'État et les communes, sera prévu par l'acte de cession, en fonction de la destination des immeubles. Les investissements réalisés par les communes (aménagement, dépollution) seront pris en compte lors du calcul du partage de ce bénéfice.

La contrepartie financière au transfert de patrimoine ne sera ainsi pas déterminée a priori, mais une fois le projet de la commune réalisé et en fonction du bénéfice économique qu'elle en retirera.

Dans les zones couvertes par un plan local de redynamisation, les conditions de cession pourront être aménagées à titre exceptionnel, à la demande de la commune, en fonction de son projet d'aménagement et de sa situation économique.

Une personnalité sera rapidement désignée pour superviser la bonne réalisation de ce dispositif de transfert.

Ce dernier donnera lieu au dépôt d'un amendement du Gouvernement, lors du débat sur le projet de loi de finances pour 2009.



MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité :

- **Mme Catherine HESSE** est nommée inspectrice générale des affaires sociales (tour extérieur).

Sur proposition du ministre de la défense :

Ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant des officiers généraux de la gendarmerie nationale, de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et de la délégation générale pour l'armement.

Sur proposition de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

- **M. Bertrand JARRIGE**, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est nommé directeur des sports.